



Délibération  
DAC/EG

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

### 2024 – 30 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ASSOCIATION ABBAYE AUX DAMES, LA CITE MUSICALE, SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 23**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir : 7**

BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, DEREN Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

**Absents excusés : 5**

ARNAUD Dominique, CHABOREL Sabrina, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : TORCHUT Véronique

Date de la convocation : 01/02/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2023-152 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, transmise en sous-préfecture le 18 décembre 2023, relative aux avances sur subventions 2024 aux associations,



Considérant qu'il est stipulé dans les conventions d'objectifs et de moyens des associations percevant plus de 23 000 € de subventions qu'elles peuvent bénéficier d'avance sur subvention dès le mois de janvier pour faire face à leurs obligations financières,

Considérant les activités de l'association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes, et sa place dans le tissu socio-économique de la Ville,

Considérant que l'association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes est en attente d'une subvention de la part d'un partenaire institutionnel,

Considérant que ce versement a pris du retard et que l'association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes a besoin de trésorerie pour faire face à ses obligations financières,

Considérant que la répartition du compte 65748 - subventions de fonctionnement aux associations est programmée courant du 2nd trimestre 2024,

Considérant que le montant de l'avance sur subvention et ce second versement sont pris en compte lors de l'examen des demandes de subventions pour l'année 2024 mais ne préfigurent pas le montant de la subvention 2024 que la Ville peut attribuer,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 25 janvier 2024,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, d'accorder à l'association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes, une subvention au prorata de la somme allouée en 2023 comme suit :

Associations	Subvention allouée en 2023	% part	Subvention
Abbaye aux Dames – La cité musicale, Saintes	390 000 €	25 %	97 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>390 000 €</b>		<b>97 500 €</b>

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer l'ensemble des actes s'y référant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Véronique TORCHUT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.